

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230829-2023-08-350-AR
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	08	350

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
HYGIENE

OBJET : FERIA DES VENDANGES DU 14 AU 17 SEPTEMBRE 2023 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE NUISANCES SONORES DES SCENES MUSICALES ET DES ESPACES DEDIES A LA MUSIQUE

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4, concernant les pouvoirs de police du maire et l'application de ses décisions,

VU le Code Pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-5 et R.623-2, relatifs aux contraventions,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.3116-1, L.1422-1 et R 1334-30 à 1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, relatifs à la prévention des nuisances sonores,

VU l'arrêté préfectoral N°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 3.1, qui accorde au maire le pouvoir de délivrer des dérogations exceptionnelles,

CONSIDERANT le caractère culturel de cette manifestation, il convient de réduire la gêne occasionnée par cette manifestation en limitant les bruits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période de la **Feria des Vendanges**, à savoir du **jeudi 14 septembre 2023 au 17 septembre 2023** en vue de limiter les nuisances sonores, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- Toutes les scènes musicales et espaces dédiés à la musique :
 - **Espace Taurin & Traditions** au bosquet des Jardins de la Fontaine :
 - Le 14 septembre à partir de 10h30 à 12h00 - Capéa : 90 dB(A) ;
 - Le 16 septembre à partir de 15h00 à 16h30 - Becerrada : 90 dB(A) ;
 - Le 17 septembre à partir de 15h00 à 16h30 - Becerrada : 90 dB(A) ;
 - **La Guinguette de la Feria** au Pôle Antoine Castelnau
 - Le 15 septembre 2023 de 12h00 à 17h00 et de 20h00 à 23h00 : 90 dB(A) ;
 - Le 16 septembre 2023 de 12h00 à 17h00 : 90 dB(A) ;
 - **Le Spectacle Equestre** aux Jardins de la Fontaine
 - Les 16 et 17 septembre 2023 de 14h30 à 15h30 et de 16h00 à 17h00 : 90 dB(A) ;
 - **Danse de traditions** au Temple de Diane
 - Le 16 septembre 2023 de 15h00 à 16h30 : 90 dB(A) ;

OBJET : FERIA DES VENDANGES DU 14 AU 17 SEPTEMBRE 2023 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE NUISANCES SONORES DES SCENES MUSICALES ET DES ESPACES DEDIES A LA MUSIQUE

► **Vendanges du clos de la Fontaine « millésime 2023 »** aux Jardins de la Fontaine
Le 15 septembre 2023 à partir de 11h30 : 90 dB(A) ;

Le niveau de pression acoustique est exprimé en valeur instantanée, mesuré à partir du domaine public au plus près de la source d'émission.

ARTICLE 2 : En cas d'excès et s'il est constaté que les activités génèrent un bruit à caractère agressif, la présente autorisation sera immédiatement retirée.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra présenter une copie du présent arrêté à toute réquisition de la force publique.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra s'acquitter de la redevance auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par des peines d'amendes telles que prévues aux articles R.1337-6 et R.1337-9 du Code de la Santé Publique : contravention de 5^{ème} classe, confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction, suspension d'activité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Nîmes le, **29 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.